

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

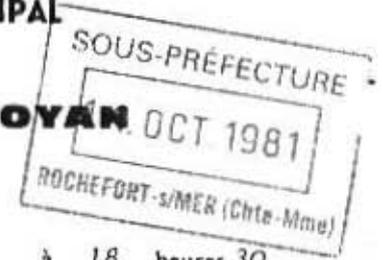
81.146  
Objet

Prêt d'acompte sur programme globalisé 1982  
Prêt de 3 500 000 F  
auprès de la Caisse des  
Dépôts et Consignations

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN



L'An mil neuf cent quatre vingt un  
le neuf octobre

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, BOUTET, BOUCHET, Adjoints  
MM. TETARD, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET, BOISARD,  
PAPEAU, COLLE, BOULAN, BROTRÉAU, BERLAND, DUFEIL, CABAL, PELLETIER,  
TAP, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LACHAUD par M. le Maire - Melle FOUCHE par M. FABER  
M. GUICHAOUA par M. PAPEAU - M. BUJARD par M. BOUCHET

M. DUFOUR par M. MONTRON

Absents : MM POUGET, VIAUD

DATE DE CONVOCATION

2 Octobre 1981

DATE D'AFFICHAGE

2 Octobre 1981

Nombre de conseillers en exercice 27  
Nombre de présents 20  
Nombre de votants 25  
Pour 25  
Contre  
Abstentions

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Le programme de construction du Centre des Impôts de ROYAN vient d'être arrêté à la somme de 11 500 000 F.

Actuellement le financement mis en place est le suivant :

- 2 300 000 F contractés auprès de la C.D.C. (contrat N° 2 600 6040.01 E sur 20 ans au taux de 10,25% DCM du 23.05.80 - GLOBALISATION 1980)
- 1 200 000 F contractés auprès de la Caisse d'Epargne de Marennes (contrat N° 2 600 6566.0.D sur 20 ans au taux de 10,25% DCM du 23.05.80 - globalisation 1980)
- 2 500 000 F contractés auprès de la C.D.C. (contrat N°26007 446.01F sur 20 ans au taux de 10,25 % DCM du 19.12.80 - globalisation 1981)
- 2 000 000 F contractés auprès de la Caisse d'Epargne de Marennes (contrat N°26008054.01 S sur 20 ans au taux de 10,25 % DCM du 03.04.81 - Globalisation 1981)

8 000 000 F total actuellement réalisé.

Il reste donc à financer 3 500 000 F.

Par lettre en date du 30 septembre 1981, M. le Délégué Régional de la Caisse des Dépôts fait connaître que la Caisse des Dépôts et Consignations serait disposée à consentir à la Commune de ROYAN ce prêt de 3 500 000 F au titre de la globalisation des prêts 1982 (divers travaux d'investissement)

Les conditions de ce prêt seraient les suivantes :

Durée : 20 ans

Taux d'intérêts : 10,25 %

Annuité payable en 1982 : 418 145,81 F

Commission d'intervention : 3 270 F

Ce financement est prévu en partie au Budget primitif de l'exercice 1981 pour 2 000 000 F (chapitre 900.9 article 16) et le solde au Budget supplémentaire de l'exercice 1981 pour 1 500 000 F (chapitre 900.9 article 16).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les crédits inscrits au Budget primitif et au Budget supplémentaire de l'exercice 1981,
- Vu la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE :

ARTICLE 1er : Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de 3 500 000 F destiné à financer divers travaux d'investissement au titre de la globalisation 1982 (prêt d'acompte) et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1982.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'intérieur en accord avec le Ministre de l'économie et des finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

ARTICLE 2 : La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3 : Pour se libérer de la somme empruntée la Commune paiera 20 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4 : Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 5 : La commune aura la faculté d'effectuer ces remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

La Caisse des dépôts pourra alors exiger le paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation;

ARTICLE 6 : La commune s'engage :

1) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisé ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7 : La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8 : M. le Maire ou M. le Premier-Adjoint agissant par délégation est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



*Pierre LIS.*  
Pierre LIS.

SOUS-PRÉFECTURE DE ROCHEFORT  
ARRIVÉE LE  
14.OCT.1981

Délibération Exécutoire  
Art. L121 31 du C. des C. nes